

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

## SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

N° 107

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« prennent en compte »,

le mot :

« assurent la prise en charge ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise, en toute cohérence avec l'objet même de ce texte, de définir l'accompagnement et les soins palliatifs comme étant, notamment et également, un accompagnement de l'entourage de la personne malade.